



la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 226

Commission Consultative des Polices Municipales, 9 et 10 juillet 2019

Du « continuum de sécurité », au livre blanc pour l'élaboration d'un projet de loi sur la sécurité

Les 9 et 10 juillet, dans le cadre des travaux de la Commission Consultative des Polices Municipales (CCPM), la **FA-FPT police municipale** a pu marteler ses revendications auprès du Ministre de l'Intérieur Christophe CASTANER et du Secrétaire d'Etat Laurent NUNEZ, en présence de Christian ESTROSI, Président de la CCPM, des élus locaux et des députés Jean-Michel FAUVERGUE et Alice THOUROT, et des représentants des différents ministères.

Christophe CASTANER a précisé que « **Cette Commission a fait ses preuves et elle se tient toujours au plus près des réalités du terrain, des communes et des administrés. Je suis convaincu que cette commission elle a de beaux jours devant elle. On a besoin de nos échanges. On sait la mission très spécifique, très importante de la police municipale** ». Concernant la coproduction de sécurité et la PSQ, il a souligné : « *La sécurité du sur-mesure, c'est l'ADN même des polices municipales par ce qu'il n'y a pas une police municipale identique [...] avec des décisions qui sont adaptées et qui ne seraient pas partout nécessaires* ».

Le Ministre a annoncé qu'un projet de loi sur la sécurité intérieure allait être présenté : « **Je n'envisage pas la sécurité de demain, sans les polices municipales [...]. Moi Je suis prêt à m'engager totalement à donner plus de latitude aux polices municipales, sans difficultés, [...] en assumant le principe de la totale autonomie des maires, la libre administration des collectivités territoriales, [...] principe sain et nécessaire de défendre.** »

Sur le sujet des retraites, il a déclaré : « *J'ai rencontré à plusieurs reprises le Haut-Commissaire à la réforme des retraites [...] et j'ai réaffirmé et je réaffirme ici, que la police municipale, qui aujourd'hui bénéficie d'un dispositif particulier dans le calcul de son âge de retraite, ne doit pas être oubliée [...], il doit y avoir un parallélisme des décisions qui sont prises sur la question des retraites en faveur de la police municipale, comme en faveur de la police nationale [...]. Pour moi, cette remarque sur les retraites, n'est pas un sujet accessoire, mais consubstantiel à l'idée même du continuum de sécurité, continuité opérationnelle, continuité des règles à l'exercice de cette profession* ».

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Enfin il a également annoncé : « Le 5 juillet le portail d'accès des polices municipales au SNPC et au SIV a été généralisé et donc accessible aujourd'hui. **Le portail d'accès des polices municipales n'est pas figé dans le marbre et il est possible de le faire évoluer pour prendre en compte les besoins des utilisateurs.** »

Partant du rapport parlementaire sur le continuum de sécurité, le Ministre de l'Intérieur s'inscrit donc dans la production d'un livre blanc sur la sécurité intérieure en vue de présenter au parlement un projet de loi sur la sécurité intérieure dès le début de l'année prochaine.

Pour la **FA-FPT police municipale** l'opportunité d'un vecteur législatif est accueilli favorablement afin de porter le débat au niveau national, vingt ans après la promulgation de la Loi Chevènement.

Durant deux grosses demies journées, la **FA-FPT police municipale** a participé activement aux groupes de travail portant sur les questions statutaires, sous la houlette de la Direction Générale des Collectivités Territoriales d'une part, sur les compétences et moyens, avec la sous-direction des polices administratives à la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques d'autre part.

La **FA-FPT police municipale** a rappelé l'attente des membres de la filière en matière salariale et sociale, de construction de la filière (Cat. C : amélioration des grilles indiciaires, rajout d'un grade en C3, transformation de l'échelon spécial en échelon terminal, amélioration des conditions de promotion interne vers la catégorie B.) - (Cat. B : changement de l'appellation et attribution de l'IAT au-delà de l'indice 380, création d'une promotion interne vers la catégorie A.) – (Cat. A : amélioration du cadre d'emplois ...), obligation de l'ISF avec un seuil planché réactualisé, obtention du 1/5^{ème}, intégration des primes dans le calcul des droits à la retraite ...

La **FA-FPT police municipale** a demandé une fusion, sans attendre, des cadres d'emplois de Police Municipale et de Garde-Champêtre.

La **FA-FPT police municipale** a réaffirmé que l'armement, en arme à feu, doit devenir obligatoire pour l'ensemble des agents. Elle a également demandé que lors d'une mutation le port d'arme reste valable. Elle a rappelé que les brigades cynophiles étaient toujours dans l'attente d'un cadre réglementaire.

La **FA-FPT police municipale** a également dénoncé le fait que des anciens policiers nationaux ou gendarmes recrutés par voie de détachement puissent être exonérés de la formation initiale d'application.

Lors de ces trois réunions, les secrétaires nationaux de la **FA-FPT** ont eu le sentiment que les représentants du Ministère ont bien pris note de nos demandes qui feront l'objet d'analyses et qui devront se traduire dans les faits par des modifications législatives et/ou réglementaires.

La FA-FPT police municipale reste mobilisée dans ce dossier afin de porter les demandes de la profession. Elle s'inscrit dans la dynamique du livre blanc commandé par le Premier Ministre, en vue du projet de loi sur la sécurité intérieure qui devra détenir des mesures concrètes à destination des policiers municipaux.

Secrétaires nationaux de la **FA-FPT** en charge de la police municipale

Fabien GOLFIER

Jean-Michel WEISS

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**



FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE
96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12
E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org
Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Le rapport Fauvergue-Naegelen veut « asseoir le rôle et la place des polices municipales »

Dans un rapport parlementaire consacré à l'état des forces de sécurité, présenté le 10 juillet, les députés Jean-Michel Fauvergue (LREM) et Christophe Naegelen (UDI et Indépendants), consacrent une série de propositions aux polices municipales.

« Les forces de sécurité font le maximum avec les moyens mis à leur disposition mais la réponse judiciaire, la contrainte administrative et plus largement l'organisation ne sont pas au niveau et nécessitent une réforme d'ampleur. » Telle est en somme la conclusion du rapport des députés Jean-Michel Fauvergue (LREM), déjà signataire d'un rapport paru en 2018 sur le continuum de sécurité, et Christophe Naegelen (UDI et Indépendants), rendu public le 10 juillet.

Lancée en février, cette commission d'enquête était chargée d'établir « un état des lieux de la situation professionnelle de la police nationale, de la gendarmerie et de la police municipale dans notre pays ».

Parmi les nombreuses propositions destinées à relever les grands défis des acteurs de la sécurité, certaines concernent directement les villes et leur police municipale. La Gazette en fait l'inventaire.

Créer une école nationale de police municipale

Soucieux de « faire des polices municipales des acteurs à part entière de la sécurité intérieure », les députés préconisent des évolutions.

« Une première étape serait la **constitution d'une école nationale de police municipale**, afin d'harmoniser les formations reçues par les agents municipaux » avancent-ils d'emblée, reprenant une des propositions phare du rapport Fauvergue-Thourot sur le continuum de sécurité.

« Cette école qui relèverait du ministère de l'Intérieur, pourrait être constituée à partir des structures actuelles du CNFPT, qui serait associé à son pilotage et à sa gestion, précisent les députés. Les services du ministère de l'Intérieur seraient chargés de l'élaboration des différents modules de formation initiale et continue, ce qui contribuerait à les rapprocher de ceux des policiers et gendarmes nationaux ».

Ce projet d'école avait obtenu l'année dernière le soutien des syndicats des polices municipales, mais s'était attiré les foudres du CNFPT.

Définir un équipement minimal obligatoire

Alors que son rapport sur le continuum de sécurité prévoyait en 2018 de rendre obligatoire l'équipement en arme à feu des policiers municipaux, sauf avis contraire du maire, Jean-Michel Fauvergue fait marche arrière. L'armement systématique réclamé l'année dernière passe en effet à la trappe. « Le régime juridique actuel de l'armement des polices municipales est équilibré et n'appelle pas d'élargissement » enfonce même le rapporteur Naegelen.

En revanche, dans le rapport présenté le 10 juillet, la commission suggère de « **prévoir un standard d'équipements de protection** adaptés à l'exercice des missions des policiers municipaux sur la voie publique ». Le niveau d'équipement, disent-ils, restent à déterminer mais « il devrait, en tout état de cause, s'approcher au maximum des matériels équipant les unités de voie publique » en s'appuyant notamment sur l'enveloppe du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

A ce jour, plus d'un policier municipal sur deux est équipé d'une arme à feu et l'immense majorité sont dotés de bâtons de défense, de générateurs de gaz incapacitants ou encore de gilets pare-balles.

Fusion des policiers municipaux et des gardes champêtres

Vieille antienne, les députés remettent sur la table **la fusion des cadres d'emplois de policier municipal et de garde-champêtre**, qui n'a jamais aboutie.

« L'harmonisation de leur cadre d'emploi avec celui des gardes champêtres permettra de faire émerger une catégorie unifiée d'agents municipaux de sécurité publique chargés de l'exécution des arrêtés du maire » souligne-t-il.

En 2014, le Sénat avait adopté une proposition de loi visant à créer des « polices territoriales » réunissant policiers municipaux et gardes champêtres. Mais le texte en était resté là et n'avait pas été soumis à l'Assemblée nationale.

Le projet reçoit depuis plusieurs années l'approbation des gardes-champêtres, qui, cependant, demande que leurs spécificités soient préservées « car la police des campagnes ne doit pas disparaître ».

Selon les députés, la création d'une école spécifique de police municipale pourrait prendre « en charge la formation initiale des gardes champêtres et le développement de leurs modules de formation continue obligatoire ».

Accroître l'accès aux fichiers de police

Le débat sur l'ouverture des fichiers de police aux polices municipales pourrait rebondir avec la proposition d'élargir encore cet accès. En effet, la commission d'enquête propose d'aller plus loin que la possibilité désormais offerte aux policiers municipaux d'accéder aux fichiers des permis de conduire et des immatriculations, sur les rails depuis le début de l'année. Les députés évoquent **un accès au fichier des objets et des véhicules signalés (FOVés)** qui « leur permettrait de remplir leurs missions plus efficacement » dans le champ de la sécurité routière.

Ils proposent également d'**ouvrir le fichier des personnes recherchées (FPR)**, « en mode dégradé » afin de « garantir leur propre sécurité en leur permettant de savoir à qui ils ont à faire ».

Transférer aux communes la gestion de la perte des documents officiels

Afin de remettre les policiers et gendarmes sur le terrain, les députés estiment « urgent de supprimer les « tâches indues » qui leur sont imposées, en les transférant vers d'autres services de l'État ou vers les collectivités territoriales ». Reprenant des pistes déjà sur la table, ils proposent notamment de :

- transférer aux services de l'État l'établissement des procurations pour les élections ;
- transférer, aux municipalités ou aux services de l'État, **la gestion de la perte de documents officiels** ;
- accélérer la conclusion de conventions entre les agences régionales de santé et les directions départementales de la sécurité publique pour permettre l'examen des gardés à vue directement dans les locaux de police.

Reproduit avec l'aimable autorisation du Club Prévention Sécurité de La Gazette des Communes

Pour retrouver cet article : <https://www.lagazettedescommunes.com/630646/le-rapport-fauvergue-naegelen-veut-asseoir-le-role-et-la-place-des-polices-municipales/>

Note de la FA-FPT :

La belle unanimité sur la création d'une école nationale de Police Municipale annoncée par La Gazette dans cet article, n'engage que La Gazette... En effet la **FA-FPT Police Municipale** a toujours revendiqué la création de centres de formation dédiés aux policiers municipaux, en nombres suffisants sur le territoire, avec des plateaux techniques pour les mises en situation professionnelle et non pas d'une école nationale de police municipale relevant du Ministère de l'Intérieur.

Le reste des propositions du rapport Fauvergue-Naegelen feront l'objet d'une communication séparée.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

Trois Français sur quatre jugent positivement le bilan de leur maire

Trois Français sur quatre estiment que leur maire a accompli un travail « excellent » (12 %) ou « bon » (63 %) et six Français sur dix souhaitent qu'il soit candidat lors des prochaines élections municipales. A moins d'un an de l'échéance, une nouvelle enquête (intitulée « Les attentes des Français vis-à-vis de leur maire : proximité et reconduction »), conduite en partenariat par l'AMF et le Centre d'études de la vie politique française de Sciences Po (Cevipof) et publiée ce matin, témoigne du « large sentiment positif » des 15 308 personnes interrogées (1) sur le bilan des maires et de leur équipe municipale.

Une situation « plus avantageuse » qu'en 2014

« C'est rassurant et réconfortant, cela témoigne de l'enracinement auprès des gens d'une politique de proximité », a indiqué, ce matin sur *Franceinfo*, le président de l'AMF, François Baroin, qui observe une « vraie évolution par rapport en 2014 ». En effet, lors des dernières élections municipales « bon nombre de maires sortants avaient été victimes d'une forme de démagisme politique », rappelle l'enquête.

« Aujourd'hui, la situation semble plus avantageuse à l'égard des maires car les personnes interrogées dans l'enquête expriment à une large majorité un jugement positif », d'autant qu'il y a « peu de différence entre la taille des communes », et donc « pas de bilan à deux vitesses entre communes », constate dans son analyse de l'enquête Martial Foucault, directeur du Cevipof et professeur à Sciences Po.

Il ressort, toutefois, que les nouveaux arrivants dans une commune jugent plus positivement le bilan de l'action municipale (82 % en moyenne) que les personnes les plus sédentaires (70 %). « Plus l'ancienneté de résidence est grande, plus la critique est forte », explique Martial Foucault qui note que le lien de confiance entre les Français et leurs maires reste « stable » depuis une dizaine d'années, « autour de 60 % ».

Les raisons de ce « plébiscite » tiendraient à « un ensemble alliant proximité et exemplarité » car, quelle que soit la taille de la commune, les quatre premières qualités attendues d'un maire par les Français sont l'honnêteté (40 %), le respect des promesses (19 %), la proximité (18 %) et la compétence (14 %).

Élections municipales : 61 % des Français souhaitent que leur maire soit candidat en 2020

Cette confiance envers les édiles se traduit par le fait que 61 % des personnes interrogées souhaitent que leur maire soit candidat en mars 2020 (dont 58 % souhaitent qu'il soit reconduit dans ses fonctions). Ce taux varie légèrement selon la taille de la commune allant de 57 % pour les habitants de communes moyennes (10 à 50 000 habitants) à 67 % pour les communes rurales de moins de 2 000 habitants.

« Un tel score en période de crise de la représentation politique - qui rendrait beaucoup d'autres élus fort jaloux - tient non pas du miracle mais de l'attachement à un socle républicain d'une démocratie locale », estime le directeur du Cevipof pour qui « le rôle des maires comme médiateurs d'insatisfactions grandissantes dans la société ou bâtisseurs visibles d'un cadre de vie de qualité explique pour partie l'attachement des Français à leur fonction et au rôle social qu'ils assument ».

Deux priorités : environnement et services de proximité

Concernant l'action publique, les habitants souhaiteraient voir deux priorités endossées par leur maire pour les années à venir : la préservation de l'environnement et le développement ou le maintien des services de proximité. Cette dernière priorité témoigne des « difficultés qu'éprouve une part de la population quant à l'accès à un certain nombre de services publics locaux », mis en évidence par « la crise des Gilets jaunes », juge Martial Foucault qui remarque que « les enjeux liés aux transports, mobilités, santé, services publics se sont ajoutés à une pression fiscale croissante pour laisser place à une fracture territoriale explosive ».

Cependant, la hiérarchie des priorités s'inverse entre les habitants des communes de taille différente. Les citoyens des communes de petite taille attendent ainsi du prochain maire « *autant un engagement sur le maintien et le développement des services de proximité (20 %) qu'une politique environnementale sur le territoire de leur commune (19 %)* ». Pour les communes de plus grande taille, la priorité est accordée avant tout à « *la préservation de l'environnement (28 %), la sécurité publique (24 %), les services de proximité (22 %) et la baisse des impôts locaux (21 %)* ».

Si cette enquête confirme que les Français sont ainsi attachés à leur commune « *au point d'en tirer un bilan positif pour les cinq dernières années* » en attribuant la « *responsabilité* » à leur maire, elle confirme, par ailleurs, l'existence de fractures territoriales concernant l'accès à certains services publics d'éducation ou de santé, ou de difficultés de mobilité.

A noter que l'Observatoire de la démocratie de proximité interrogera, en octobre, l'ensemble des maires de France sur le bilan de leur mandat et les orientations souhaitées d'un nouvel acte de décentralisation. Cette enquête doit être présentée, en novembre prochain, lors du 102e congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France.

Source : Maire Info

INFO 229

Projet de loi fonction publique : un texte de compromis qui ne lève pas les inquiétudes

Le site du Sénat a publié, en fin de semaine, le texte du projet de loi de Transformation de la fonction publique adopté en commission mixte paritaire le 4 juillet. Députés et sénateurs se sont mis d'accord sur le texte – accord permis par un bon nombre de reculs du Sénat. Qu'est-il advenu des points qui inquiétaient le plus les maires ?

Le 23 mai dernier, au sortir de son comité directeur, l'AMF publiait un communiqué pour faire part de son « *inquiétude* » sur un certain nombre de mesures. Plusieurs de ces mesures sont toujours bien présentes dans le texte définitif.

Financement de l'apprentissage : le CNFPT lourdement mis à contribution

Dans le texte issu de l'Assemblée nationale, le gouvernement avait introduit un amendement de dernière minute faisant reposer une part considérable du financement de l'apprentissage dans la Fonction publique sur le CNFPT, sans lui attribuer de recettes supplémentaires. Cet amendement prévoyait que le CNFPT verse aux centres de formation des apprentis une contribution d'au moins 75 % « *des frais de formation des apprentis employés par les collectivités et leurs établissements* ». Cette dépense nouvelle a été estimée par les députés entre 55 et 100 millions d'euros, ce que François Deluga, maire du Teich et président du CNFPT, dénonçait le lendemain comme « un véritable hold-up », fustigeant au passage « *un détournement de l'argent de la formation continue vers la formation initiale* ».

Au final, en CMP, le montant de l'addition a été un peu diminué, mais reste cependant très élevé : la contribution est fixée à « *50 % des frais de formation* » (article 22 bis B). Aucune recette supplémentaire n'est prévue pour l'instant pour aider le CNFPT à faire face à cette dépense, qui pourrait s'élever à une quarantaine de millions d'euros. La mesure devrait entrer en vigueur le 1er janvier prochain.

Prime de précarité : toujours le flou sur le coût

Pas de modification en CMP sur l'article 10 ter du texte, qui fixe le principe d'une « *indemnité de fin de contrat* » pour les contrats « *d'une durée inférieure ou égale à un an* » et dont la rémunération est inférieure à un plafond qui sera fixé par décret. Cette prime de précarité ayant été introduite par le

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

gouvernement par amendement au beau milieu des débats (elle ne figurait pas dans le texte initial), ne fait l'objet d'aucune étude d'impact. Elle sera pourtant coûteuse pour les collectivités territoriales – entre 400 et 500 millions d'euros par an, selon la rapporteure du texte à l'Assemblée nationale, Émilie Chalas.

Philippe Laurent, maire de Sceaux et secrétaire général de l'AMF, rappelait à Maire info le 24 mai dernier que les employeurs publics n'avaient rien contre le principe d'une telle prime, mais qu'il ne jugeait « pas sérieux » de proposer une telle mesure en ayant aucune idée de l'impact qu'elle aura sur les finances des collectivités.

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale : le compromis sauvé

Autre point de crispation pour les maires : le nouveau rôle donné au Conseil commun de la fonction publique (CCFP) dans le texte issu de l'Assemblée nationale. Le gouvernement souhaitait que celui-ci puisse être consulté sur un projet de texte quel que soit le versant de la fonction publique concerné, ce qui avait été vécu par les représentants de la fonction publique territoriale comme une sorte de prise de pouvoir du CCFP sur le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Une façon, notait alors Philippe Laurent, de « nier la spécificité de la fonction publique territoriale et de l'ensemble de ses représentants ».

Finalement, la CMP a conservé la version de compromis obtenue par le Sénat : le CCFP pourrait, en effet, être consulté sur tout projet de texte quel que soit le versant de la fonction publique concerné, mais seulement « après accord » du président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ou hospitalière.

Directeurs généraux : un décret qui disparaît

On se rappelle que la question du rôle des directeurs généraux des services des collectivités a fait couler beaucoup d'encre, après l'adoption à l'Assemblée nationale d'un amendement établissant que les fonctions des DGS des collectivités seraient fixées par décret, et que ce décret leur donnerait un rôle de « pilotage des ressources humaines ». L'AMF s'était alors élevée contre « toute tentative de dilution du rôle de l' élu employeur », estimant que le « pilotage » des ressources humaines devait rester l'apanage exclusif des maires et présidents d'intercommunalités.

Dans la version votée par le Sénat, la phrase incriminée (« [un] décret précise les fonctions exercées par le directeur général des services des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale ») a été supprimée. En CMP, les députés ont accepté de conserver cette suppression. Les parlementaires souhaitent maintenant demander aux parties concernées (en particulier l'AMF et le Syndicat national des directeurs généraux de collectivités) de s'atteler à la rédaction d'une « charte » définissant le rôle de chacun.

Contrats de projet : les catégories C concernées

On notera enfin que l'AMF et les employeurs territoriaux n'ont finalement pas obtenu gain de cause sur la question de l'implication des agents de catégorie C dans les futurs contrats de projet (article 8). S'ils étaient favorables à l'instauration de ces contrats de projet, permettant de recruter un agent en CDD « pour mener à bien un projet ou une opération déterminée », contrats dont l'échéance serait « la réalisation du projet », les employeurs souhaitaient exclure du dispositif les agents de catégorie C, afin de « ne pas précariser les agents les moins qualifiés ». Ils avaient obtenu, au Sénat, que le dispositif ne s'applique qu'aux agents « des catégories A et B ». Cette mention a été retirée en CMP : les contrats de projets pourront donc concerner les agents de catégorie C.

En revanche, au grand soulagement des associations d'élus, l'amendement du Sénat permettant le primo-recrutement en CDI a été supprimé.

Le texte va maintenant revenir devant le Parlement pour une adoption définitive (le 17 juillet à l'Assemblée et le 24 juillet au Sénat). Après sa promulgation, plusieurs dizaines de décrets d'application devront être pris, à suivre de près, ainsi que plusieurs ordonnances.

Source : Maire Info